

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOLS DE DRONE ET DE PRISES DE VUE AU PORT
DÉPARTEMENTAL DE HONFLEUR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 4 mai 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant règlement particulier de police du port départemental de Honfleur,
- VU** les déclarations préalables au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord effectuées par Monsieur Gabriel Izvoren Depuiset le 01 juin 2025 auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ouest (DGAC),

CONSIDERANT que dans le cadre de prises de vues pour l'émission Des Racines et des Ailes, de la société Pouey Caut SASU, Monsieur Gabriel Izvoren Depuiset, télépilote de drone, a été sollicité pour faire des photos et vidéos impliquant l'usage d'un drone.

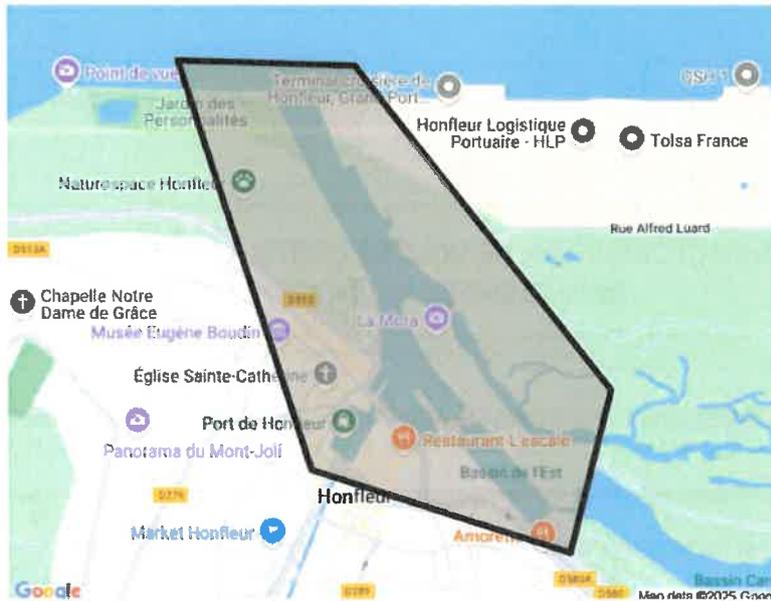
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser Monsieur Gabriel Izvoren Depuiset à effectuer des vols de drone avec prises de vue sur une partie du port départemental de Honfleur.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Gabriel Izvoren Depuiset est autorisé à effectuer des vols de drones avec prises de vue sur une partie du port départemental de Honfleur, tels que figurant sur le plan ci-après le :

- **Dimanche 15 juin 2025 de 09h00 à 17h00**
- **Lundi 16 juin 2025 de 09h00 à 17h00**
- **Mardi 17 juin 2025 de 09h00 à 17h00**
- **Mercredi 18 juin 2025 de 09h00 à 17h00**
- **Jeudi 19 juin 2025 de 09h00 à 17h00**
- **Vendredi 20 juin 2025 de 09h00 à 17h00**



Article 2 – Monsieur Gabriel Izvoren Depuiset s’engage à recueillir l’autorisation expresse de toute personne dont l’image serait captée par le drone dès lors que ces personnes sont reconnaissables.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l’application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l’aménagement et de l’environnement, la directrice de l’appui aux politiques d’aménagement, les surveillant de ports du secteur Ouest du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d’assurer l’exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Il est affiché en permanence sur site et aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du port...*).

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Gabriel Izvoren Depuiset
- Monsieur le Maire de la commune de Honfleur,
- L’exploitant du port, PORTS DU CALVADOS

A Caen, le **16 JUIN 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La directrice d’appui aux politiques d’aménagement**

Anne-Sophie BUTHION

